



No de résolution
ou annotation

24-02-032

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier et de la séance extraordinaire du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier et de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

8. **CONSEIL MUNICIPAL**

8.1 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Pascal Poirier soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de mars, avril et mai 2024;

QUE M. Poirier soit autorisé, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame Caroline Belleau-Poirier.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-033



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

24-02-034

8.2

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES OU AUTRES POUR LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT l'élection partielle du 18 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer aux membres du conseil des mandats relatifs à certains organismes ou services de la municipalité;

DOSSIERS MINIERS	M. Jacques Fortin
COMAX (Éléonore, Métanor) Métaux Black Rock Comité de liaison Renard	

DOSSIERS ÉCONOMIQUES	
SADC	M ^{me} Nancy Toulza
CDEC	M. Jacques Fortin M ^{me} Caroline Belleau-Poirier

DOSSIERS RÉGIONAUX	
GREIBJ	M. Jacques Fortin
ARBJ	M. Jacques Fortin M ^{me} Caroline Belleau-Poirier
TGIRT	M. Mario Dionne
Village-Relais	M. Daniel Forgues

DOSSIER LOGEMENT	M ^{me} Caroline Belleau-Poirier
OMH	

DOSSIERS TRANSPORTS	M. Mario Dionne
Chapais Ligne Verte TACCBJ	

DOSSIERS LOISIRS	M. Pascal Poirier
Club de curling Opémiska Corporation des loisirs de Chapais Bibliothèque municipale et scolaire Centre sportif et communautaire Table des organismes communautaires	

DOSSIERS FAMILLES-AÎNÉS	
Aînés Villes et Villages en santé Groupe Neurones	M ^{me} Caroline Belleau-Poirier M. Daniel Forgues

DOSSIERS PARCS, ESPACES VERTS ET URBANISME	
Sentiers pédestres Pistes cyclables Intégration de la zone naturelle d'influence	M. Jocelyn Bouchard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Comité aviseur du parc Opémiska Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	
Comité sur la démolition	M. Jocelyn Bouchard M. Mario Dionne M. Daniel Forgues

DOSSIERS SÉCURITÉ CIVILE	
Comité sécurité publique	M. Jacques Fortin M ^{me} Caroline Belleau- Poirier
Comité sur la sécurité routière Service des incendies	M. Mario Dionne

DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS	
Opérations Équipements et infrastructures municipales Eau, aqueducs et égouts	M. Jocelyn Bouchard M. Daniel Forgues

DOSSIER SÉCURITÉ AU TRAVAIL	M. Jocelyn Bouchard
Santé et sécurité au travail	

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette liste, jointe à la présente résolution, soit acceptée comme déposée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

24-02-035

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX- ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés prendra fin le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services aux sinistrés sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont dispensés par la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, moyennant une contribution annuelle de la Ville qui se détaille comme suit :

2023-2024: 0,20 \$ per capita

2024-2025: 0,20 \$ per capita

2025-2026: 0,21 \$ per capita

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M. Jacques Fortin, maire, et M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés couvrant la période 2024-2026 avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;



No de résolution
ou annotation

24-02-036

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'autoriser le versement de la contribution couvrant la période de mars 2024 à février 2025, au montant de 307,40 \$ (population : 1 537 selon le dernier décret du gouvernement) à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-131-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jocelyn Bouchard, conseiller au siège numéro 5, déclare son intérêt en lien avec le prochain point. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions sur le sujet en comité plénier.

8.4

APPUI DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES RELATIVEMENT À LA MATERNELLE 4 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans a été sanctionnée le 14 juin 2013, laquelle confère au ministre de l'Éducation le pouvoir de permettre l'organisation, par les centres de services scolaires, des services éducatifs d'éducation préscolaire destinés à des enfants âgés de quatre ans et vivant en milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2018, le gouvernement du Québec a annoncé ses intentions d'offrir progressivement, à tous les enfants d'âge préscolaire, la possibilité de fréquenter une maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE les classes de maternelle 4 ans ont été introduites en région depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE les écoles du Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) ont un indice de défavorisation élevé selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et obtiennent des budgets qui tiennent compte, entre autres, de ce critère;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2023, le CSSBJ a pris unilatéralement la décision de fermer les classes de maternelle 4 ans des écoles primaires de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau, et ce, à partir de l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a été informée de ces fermetures par l'équipe de direction du CSSBJ le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est préoccupée par cette décision qui a été prise sans consultation préalable des organismes concernés, contournant ainsi l'établissement de relations favorisant la réalisation de partenariats au bénéfice des collectivités avec les municipalités et énoncé à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE le CSSBJ dispose des ressources nécessaires pour offrir de nombreux services adaptés et des dépistages précoces pour les élèves de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les services d'identification des indices de difficultés dans le développement de l'enfant pour les 0-5 ans et leur famille hors cadre scolaire sont accessibles par le programme Agir tôt, et ce, de façon volontaire;

CONSIDÉRANT QUE les CPE de la Baie-James n'offrent pas ces services, à l'exception du CPE Awash Utamet à Chibougamau, et ce, grâce à un programme de subvention fédéral par le biais du principe de Jordan;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation des CPE est de 100 % en région, à l'exception du CPE Peluches et Baluchons de Chapais qui développe actuellement un projet pour combler le besoin d'espaces afin d'accueillir les poupons;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'enfants inscrits sur les listes d'attentes que de places disponibles en CPE dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le manque de main-d'œuvre qualifiée est autant, sinon plus grand, dans les CPE qu'au CSSBJ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du déploiement des classes de maternelle 4 ans, les CPE ont réorganisé leurs locaux avec le soutien financier de la région afin de les adapter à une nouvelle clientèle et selon les besoins spécifiques des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la réintroduction des maternelles 4 ans aux CPE, et ce, pour une période indéterminée, nécessiterait l'augmentation du nombre de places, la construction ou l'adaptation d'infrastructures et une bonification de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT les contraintes logistiques et financières importantes relativement à ces changements, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée en petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture de la maternelle 4 ans dans certaines municipalités de la Baie-James fragilise davantage les milieux de vie dans la région, en plus de nuire à son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE cette décision témoigne d'un manque de considération des enjeux régionaux, des priorités de développement et des parties prenantes;

CONSIDÉRANT l'impact de ces décisions sur le développement de nombreux petits Jamésiens qui sont en droit de bénéficier des mêmes services que l'ensemble des Québécois;

CONSIDÉRANT QU'un processus de décision participatif aurait permis d'anticiper les préoccupations légitimes de la région et de trouver des solutions collaboratives appropriées pour assurer le maintien des classes de maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1981, la région de la Baie-James a perdu 50 % de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la région travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat donné à la Conférence administrative régionale (CAR) visant à soumettre un cahier de proposition de mesures à cet effet au ministre responsable de la région, monsieur Jean Boulet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance du dossier et qu'elle est en accord avec l'ARBJ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais exprime son désaccord quant à la décision du Centre de services scolaires de la Baie-James (CSSBJ) de fermer les classes de maternelle 4 ans dans les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau à compter de l'automne 2024;

QU'il soit demandé au Centre de services scolaires de la Baie-James (CSSBJ) de renverser sa décision et de maintenir l'ensemble des classes de maternelle 4 ans sur le territoire, et ce, en harmonie avec les nombreux travaux visant à renverser la tendance démographique et pour assurer l'occupation dynamique du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QU'une rencontre urgente soit sollicitée avec la direction générale du CSSBJ et les acteurs pertinents afin de trouver des solutions concertées et équitables qui tiennent compte des besoins des enfants, des familles et des municipalités jamésiennes, et ce, dans un esprit de partenariat;

QUE le CSSBJ soit soutenu dans ses efforts de recrutement et ses représentations en lien avec les enjeux de main-d'œuvre;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Michel Laplace, directeur général au Centre de services scolaire de la Baie-James, madame Bianca Tremblay, directrice du Service de l'enseignement, monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, monsieur Denis Lamothe, député d'Ungava, madame Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau, monsieur Guy Lafrenière, maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, monsieur René Dubé, maire de la Ville de Matagami et madame Marie-Claude Brousseau, directrice générale de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jocelyn Bouchard, conseiller au siège numéro 5, réintègre la séance.

24-02-037

8.5

OCTROI D'UNE COMMANDITE – FÊTE DES JUBILAIRES 2024

CONSIDÉRANT QUE la Fête des jubilaires de Chapais aura lieu le samedi 18 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la fête a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais contribue au succès de cet événement en permettant l'utilisation gratuite de la salle communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-038

8.6

APPUI À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE LA DIRECTION EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE les axes de transport entre les villes de Chapais et Chibougamau et les secteurs clés de villégiature ne sont généralement pas dotés d'accotements asphaltés en bordure de route;

CONSIDÉRANT l'absence de transport collectif, le transport actif, incluant le vélo, la marche ou la course à pied, représente un mode de transport très peu utilisé par la population;

CONSIDÉRANT QUE le transport actif contribue non seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais permet également de créer un mode de vie physiquement actif, étant l'un des déterminants importants de la santé et du bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'accotements asphaltés de largeur adéquate en bordure de la route rurale contribuerait à l'amélioration de la santé globale de la population, à la réduction des coûts reliés aux soins de santé des accidentés, aux retombées



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

économiques des activités touristiques et à des impacts environnementaux positifs;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la recommandation de la Direction de santé publique à la Direction Eeyou Istchee Baie-James du MTMQ d'intégrer des travaux d'aménagement du réseau routier de la région Nord-du-Québec dans leur planification;

QUE la Direction Eeyou Istchee Baie-James considère, dans sa planification, l'asphaltage des accotements en bordure de la route 167 entre la Baie-Queylus et le lac Cumming et l'asphaltage des accotements de la route 113 entre l'intersection de la route 167 et l'entrée du lac Opémisca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

10. **RESSOURCES HUMAINES**

10.1 **EMBAUCHE – ASSISTANT-SAUVETEUR**

CONSIDÉRANT le besoin d'assistant-sauveteur aquatique pour les opérations de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Amélie Doucet a soumis sa candidature et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de madame Christiane Lacasse, responsable du secteur aquatique;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner la nomination de M^{lle} Amélie Doucet comme personne salariée occasionnelle au poste d'assistant-sauveteur aquatique, et ce, à compter du 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

11.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2024**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de janvier 2024 s'élevant à **442 498,43 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **232 444,23 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-039

24-02-040



24-02-041

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.2

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AVEC TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion en tant que membre à Tourisme Baie-James, l'association touristique régionale, permet plusieurs avantages dont une visibilité dans le guide touristique officiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour devenir membre de Tourisme Baie-James dans la catégorie « municipalité, localité, agglomération » est fixée à 149 \$ plus des frais de 0,64 \$ par habitant (population : 1 468 données Statistiques Canada);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle de la Ville de Chapais à Tourisme Baie-James pour 2024-2025 et de payer le montant de 1 088,52 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La greffière, madame Kate Kirouac, mentionne que les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

12.2

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGE REÇUS POUR 2023

Conformément à l'article 5.3.5 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais qui stipule que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 du Code doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier.

La greffière, madame Kate Kirouac, dépose le registre des déclarations pour 2023 des membres du conseil municipal.

12.3

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose au conseil le rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

La liste des contrats adjugés par la municipalité est disponible sur le site Internet de la Ville de Chapais.



No de résolution
ou annotation

24-02-042

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

12.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-555 SUR LA GESTION DES EAUX REJETÉES DANS UN RÉSEAU PLUVIAL ET/OU DANS UN COURS D'EAU EN MILIEU NATUREL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux rejetées dans un réseau pluvial et/ou dans un cours d'eau en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 20-517 concernant la gestion des eaux rejetées dans le réseau pluvial et/ou dans un cours d'eau en milieu naturel, pour en modifier les articles 10 et 16;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance extraordinaire du 12 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 24-555.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adoptée, le 17 septembre 2013, une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, en vertu de la résolution 13-09-245;

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la ville de Chapais ou dans sa zone d'influence naturelle ont fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les organismes suivants soient reconnus par la Ville de Chapais dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, et ce, pour l'année 2024 :

- ✓ Centre de femmes les Essenti « Elles » de Chapais
- ✓ Chevaliers de Colomb du Conseil Notre-Dame-de-Lourdes
- ✓ Club de curling Opémiska
- ✓ Club Quad Eeyou Istchee Baie-James
- ✓ Défi polaire Baie-James
- ✓ Équipe Friperie Déjà Vue

24-02-043



No de résolution
ou annotation

24-02-044

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- ✓ Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes
- ✓ Festival du doré Baie-James
- ✓ Fête des jubilaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS – ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des actifs* (PGA) en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau du service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un *Plan de gestion des actifs en eau* afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux;

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

AUTORISER LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2023, la firme Englobe Corp. (Englobe) a été mandatée par la Ville de Chapais pour réaliser l'élaboration du plan de protection des deux (2) sources en eau potable, soit les puits PPC-1 et PPC-2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

24-02-045



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du plan de protection d'eau potable des puits a été déposé au conseil municipal par la firme Englobe le 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le dépôt de la reddition de compte finale dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable*;

QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

OCTROI D'UN MANDAT À ATKINSRÉALIS CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit faire la mise à jour du plan d'intervention et l'inspection des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'un devis pour appel d'offres doit être préparé afin de faire une demande de prix pour l'inspection des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour préparer ce devis, reçu le 5 février 2024 d'AtkinsRéalys Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) d'une somme de 35 444 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'AtkinsRéalys Canada inc. se situe en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'octroyer le contrat à AtkinsRéalys Canada inc. pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour l'inspection des conduites d'égouts et pour la mise à jour de la base de données et des résultats du plan d'intervention, pour un montant de 35 444 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'immobilisation, soit le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GROUPE NEURONES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en collaboration avec le Service technique de la Ville de Chapais, travaille depuis quelques années avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour trouver une solution afin de sécuriser le corridor scolaire aux intersections du boulevard Springer et de la rue transversale à la hauteur du Routier et de la Cabane du Boulevard;

24-02-046

24-02-047



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt lumineux aux deux intersections nommées précédemment a été réalisé, ce qui augmentera non seulement l'efficacité de la signalisation d'environ 30 %, mais également la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le *Groupe neurones* dispose d'un budget pour soutenir des projets en lien avec les saines habitudes de vie auprès des jeunes et favoriser la mobilité active et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le programme de subvention du *Groupe neurones* PAI-2 – Axes 2 et 3;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner le dépôt d'une demande d'aide financière au *Groupe neurones*;

QUE le conseil municipal autorise M. Simon Blanchet, responsable du Service technique, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC ET LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié la Ville de Chapais signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatif à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24-02-048



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal Poirier invite les citoyens à consulter, sur la page Facebook, les nombreuses activités organisées par le Service des loisirs dans le cadre de la semaine de relâche.

Il invite aussi la population à assister gratuitement à la pièce de théâtre PÉDALO qui aura lieu le vendredi 15 mars à 20 h à la salle communautaire.

Caroline Belleau-Poirier sensibilise la population à la prudence sur les routes dans les prochains jours en raison des conditions météorologiques qui seront très variables.

Mario Dionne souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et affirme être heureux d'accueillir le nouveau maire.

Jocelyn Bouchard souhaite une bonne continuité d'année scolaire aux élèves à la suite de la fin de la semaine de la *Persévérance scolaire* qui a eu lieu du 12 au 16 février et également une bonne semaine de relâche.

Il demande de la prudence sur les plans d'eau pour les amateurs qui pratiquent la pêche sur glace.

Nancy Toulza invite les gens à participer en grand nombre au tournoi de curling des entreprises qui a lieu du 13 au 16 mars prochain.

Daniel Forgues souhaite un bon mois à tous.

Jacques Fortin remercie d'abord tous les citoyens pour leur confiance. Il exprime ensuite son désir de faire la lecture d'un message qu'il a préparé.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 45.

24-02-049


Jacques Fortin
Maire


Kate Kirouac
Greffière